

CONDITIONS GENERALES DE VENTE JAQUET SA – VALLORBE – SATIGNY – CONTHEY, ACIERS ET ACCESSOIRES

1. Reconnaissance

Par sa commande, l'acheteur reconnaît tous les points de ces conditions générales de vente ainsi que les conditions de vente et de livraison spécifiques (aciers/métaux, génie civil et bâtiment, technique du bâtiment). Des dérogations à ces dispositions ne sont valables que si elles ont été confirmées par écrit.

2. Offres

Les offres s'entendent sans engagement jusqu'à la confirmation de commande écrite, sauf disposition contraire.

3. Produits, dimensions, qualité

En l'absence de convention particulière, nous livrons le matériel dans la qualité commerciale courante et selon les tolérances d'usine portant sur les dimensions, le poids, la qualité, etc.

4. Détermination du poids

L'évaluation du poids se fonde sur les poids théoriques indiqués dans les listes de prix, respectivement déterminés par la pesée.

5. Délais de livraison

Les délais de livraison mentionnés sont indicatifs et non contractuels. Toute prétention en dommages et intérêts pour retards de livraison est exclue.

6.. Livraison par Camion

Les livraisons sont franco chantier, par camion standard, aussi loin que la route est carrossable, sans déchargement. Un montant est facturé par mouvement de grue selon tarif en vigueur le jour de la livraison. Supplément pour transports spéciaux si nécessaire non compris. Participation taxe poids lourds non comprise.

7. Enlèvement

Aucune bonification ne peut être accordée sur le matériel enlevé à nos dépôts.

8. Prix

Nos prix sont sans engagement. Nous nous réservons le droit de les adapter, sans préavis, aux conditions du marché et de change. La TVA n'est pas comprise dans nos offres et dans nos prix de vente. Nous facturons une participation aux coûts du transport et RPLP selon les tarifs en vigueur le jour de la livraison.

Les majorations de prix sont facturées selon nos tarifs en vigueur.

Les majorations temporaires des usines sont facturées séparément.

Pour les commandes inférieures à Fr. 200.--, une participation aux frais de transport de Fr. 25.-- est facturée. Le minimum de facture est de Fr. 50.--.

9. Quantité en réservation pour Armatures

Les quantités réservées sont prises en totalité par l'acheteur au prix convenu. La tolérance quantitative admise est de + ou - 5% sur le tonnage. En cas de non respect la quantité restante sera facturée dans le délai du contrat ou reportée sur une plus longue échéance.

10. Conditions de paiement

Les factures sont payables à 30 jours, net, sans déduction. Les déductions injustifiées sont portées en compte et restent dues.

11. Intérêt de retard

Un intérêt de retard sera facturé au taux de +1% sur le taux pratiqué pour les comptes courants de la Banque Cantonale et ce sans mise en demeure aucune. Le paiement des intérêts moratoires ne libère pas le client de payer aux dates prévues.

12. Emballage

Les emballages sont facturés aux prix coûtant et ne sont pas repris. En l'absence d'instructions particulières, nous choisissons le mode d'emballage nous paraissant le mieux adapté.

13. Réclamations

Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit dans un délai de cinq jours ouvrables. Passé ce délai, les réclamations ne seront acceptées que s'il s'agit de défauts cachés. Pour le matériel reconnu défectueux par le fournisseur, celui-ci procède au remplacement de la marchandise incriminée sans droit aucun pour des dommages et intérêts de quelque sorte pour le client.

14. Retour de marchandises

Seule la marchandise à l'état de neuf, non transformée et dans l'emballage d'origine pourra être retournée sur accord préalable.

Les retours sont crédités avec une retenue de 30% du prix facturé, minimum Fr. 50.-- pour frais. Les articles non tenus en stock et commandés ne seront ni repris ni échangés.

15. Réserve de propriété

Les fournitures que nous livrons à l'acheteur restent notre propriété jusqu'au paiement total du montant de nos factures, intérêts moratoires inclus. L'acheteur est tenu de participer aux mesures nécessaires à la protection de la propriété du fournisseur.

16. For juridique

Jaquet SA Vallorbe VD - Jaquet SA Conthey VS - Jaquet SA Satigny GE

Par ailleurs, les dispositions du droit suisse sont applicables.